



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Tarifs 2026/2027 – Pôle Éducation Enfance Jeunesse – Service Restauration Scolaire
Délibération n°2026_63
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_63_CANTINE-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan financier du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en cohérence avec les coûts de fonctionnement du service

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le service restauration scolaire est assuré dans le cadre d'un marché public confié à la société Harmonie Municipale, qui gère également la cuisine centrale.

Au regard du bilan financier de l'année 2025/2026 présenté à l'assemblée délibérante, et afin de préserver l'équilibre financier du service tout en tenant compte de l'évolution des coûts, la municipalité propose d'appliquer une augmentation de 2 %, arrondie au centime supérieur, des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

Prestations	Tarifs 2026/2027	Tarifs 2025/2026
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3.90 €	3,80 €
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	5.60 €	5.50 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	4.50 €	4.40 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	6.30 €	6.10 €
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	8.10 €	7.90 €

Les tarifs applicables au restaurant scolaire s'appliqueront également aux repas servis dans le cadre de l'**accueil de loisirs**.

La municipalité entend poursuivre une politique tarifaire fondée sur une évolution mesurée des tarifs, en cohérence avec les coûts du service et l'évolution du contexte économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier 2025/2026 du service restauration scolaire conformément au tableau annexé ;
- **De FIXER** les tarifs du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, avec application d'une augmentation de 2% arrondie au centime supérieur, tels que définis dans la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront également aux repas de l'accueil de loisirs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_63_CANTINE-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

